Règlement de fonctionnement

Version : Octobre 2022 pour la saison 22-23

I. Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit la manière dont la vie du club s'organise et précise les droits et devoirs des membres du club : adhérents, parents, entraineurs et dirigeants.

Le règlement de fonctionnement établit des principes généraux, peu susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre. Les informations susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre, comme par exemple le montant des cotisations, sont précisées dans des documents séparés auxquels le règlement de fonctionnement se réfère.

Le bureau du club peut mettre à jour ce règlement de fonctionnement dès qu'il l'estime nécessaire. Il sera ainsi mis à jour au fil du temps et sera rendu accessible à tous sur le site internet du club.

II. Adhésion

II.1.Constitution d'un dossier

- La réalisation d'une nouvelle inscription ou d'une réinscription se fait en deux étapes :
  - Étape 1 : L'inscription en ligne
    - Chaque futur adhérent doit constituer un dossier d'inscription en ligne depuis le site internet du club.
    - La réalisation de ce dossier doit se faire entre le 01/06 et le 30/09 de l'année en cours.
    - L'inscription en ligne a pour but de faciliter la gestion des dossiers et l'exploitation des informations qu'ils contiennent par les membres dirigeants et entraineurs.
  - Étape 2 : La permanence d'inscription
    - Après avoir constitué un dossier d'inscription en ligne, le futur adhérent doit se rendre à une permanence d'inscription pour finaliser son dossier.
    - Pour les réinscriptions, une permanence doit se tenir au mois de juin.
    - Pour les nouvelles inscriptions, une permanence doit se tenir au mois de septembre
    - Les dates sont communiquées dans la presse, sur les réseaux sociaux, sur le site internet et par courrier électronique.

II.2. Validité du dossier

- L'inscription est validée une fois le dossier de l'adhérent complet. Tout dossier incomplet est systématiquement refusé.

II.3. Séances d'essais

- Chaque nouvel adhérent a le droit à trois séances d'essais maximum jusqu'au 15 octobre.
- Au bout de ces trois séances, l'inscription doit être validée sans quoi le pratiquant se verra refuser l'accès au cours.

II.4. Licence FFRS

- L'adhésion au club donne obligatoirement lieu à une prise de licence à la FFRS.

II.5. Tarifs des adhésions

- Les tarifs des adhésions sont précisés dans une grille tarifaire, réévaluée ou reconduite chaque saison et accessible sur le site internet du club.
- Le tarif d'une adhésion varie selon la ou les discipline(s) que souhaite pratiquer le patineur et varie selon son âge.
- L'élaboration de la grille tarifaire se fait notamment à partir des critères suivants :
    - Part reversée à la FFRS ;
    - Budget matériel ;
    - Budget compétitions et stages ;
    - Nombre d'entrainements par semaine.

II.6. Paiement

- L'adhérent peut régler sa cotisation grâce aux moyens suivants :
    - Chèques libellés à l'ordre de Patin Club Lesnevien ;
    - Chèques vacances ANCV ;
    - Espèces ;
    - Carte bancaire (uniquement via l'inscription en ligne).
    - Aides publiques (Pass'Sport)
- Le paiement de la licence peut se faire en une fois, ou en plusieurs fois uniquement pour les paiements par chèque.
- Pour les réinscriptions, un premier versement d'un montant minimum correspondant aux frais de dossier (montant précisé dans la grille tarifaire) est obligatoire en juillet, les autres encaissements peuvent ensuite être échelonnés d'août à janvier.

II.7. Réduction famille nombreuse

- Le club accorde des réductions aux familles nombreuses.
- La réduction appliquée aux familles nombreuses est précisée dans la grille tarifaire.

II.8. Remboursement

II.8.1. Licence

- En cas d'arrêt avant le 15 octobre :
  - **Nouvelle inscription :** remboursement intégral.
  - **Réinscription :** remboursement partiel, les frais de dossier payés en juillet ne sont pas remboursés.
- En cas d'arrêt après le 15 octobre pour l'ensemble des licenciés :
  - **Sur blessure :** remboursement sur demande, au prorata du nombre de mois restant avant la fin de la saison.
  - **Sur choix volontaire :**
    - En cas d'arrêt entre le 15 octobre et le 31 décembre : remboursement de la moitié du montant total payé, les frais de dossier payés en juillet ne sont pas remboursés.
    - En cas d'arrêt après le 31 décembre : aucun remboursement.

II.8.2. Location de patins

- En cas d'arrêt de location avant le 30 septembre : remboursement intégral.
- En cas d'arrêt de location à partir du 1er octobre : aucun remboursement.

III. Frais à la charge du club

III.1. Défraiement

- Le club établi un barème de remboursement des frais, où il précise les frais qu'il se propose de prendre en charge. Ce document est réévalué ou reconduit chaque saison et accessible sur le site internet du club.
- Tout remboursement sera fait uniquement sur présentation de la feuille de frais mise en place par le club, accessible sur le site internet du club, et du/des justificatif(s) de paiement.

III.2. Patineurs

III.2.1. Frais d'inscriptions aux compétitions et aux stages (commun à toutes les sections)

- Compétitions :
  - Le club prend en charge l'intégralité des frais d'inscriptions aux compétitions.
  - Si le patineur ne se présente pas et qu'il ne donne pas de certificat médical avant le début de la compétition, le candidat devra rembourser l'intégralité des sommes engagées.
- Stages (internes et externes) :
  - Le club peut choisir de prendre en charge l'intégralité des frais d'inscriptions à un stage ou de demander une participation aux patineurs qui sera définie par le responsable de section.

III.2.2. Frais de déplacements extérieurs (commun à toutes les sections)

- Le club ne prend pas en charge les frais kilométriques des participants.
- Le club ne prend pas en charge les frais de restauration des participants.

III.2.3. Nuitées

- Dans le cadre des déplacements, le club peut décider de prendre en charge une partie des frais liés aux nuitées si et seulement si deux des trois conditions ci-dessous sont réunies :
  - Déplacement à plus de 200 kms ;
  - Nécessitant un départ de Lesneven avant 6H00 du matin ;
  - D'une durée supérieure ou égale à deux jours.
- Dans le cadre des compétitions, les nuitées pourront être prises en charge par le club, à hauteur d'un montant maximum par patineur et par nuit, qui est précisé dans le barème de remboursement des frais.
- Dans le cadre des déplacements hors compétitions, les nuitées pourront être prises en charge par le club, à hauteur d'un montant maximum par patineur et par nuit. Le montant est précisé dans le barème de remboursement des frais, et doit rester inférieur à celui des déplacements en compétition.
- Le club demande de privilégier un hébergement commun dans le cas d'un séjour avec plusieurs patineurs. *Note : Chambre unisexe ou familiale strictement obligatoire.*
- Les licenciés ou leurs parents doivent avancer les frais d'hébergement. Ensuite, le club effectuera un remboursement, uniquement sur présentation d'une feuille de frais de déplacement disponible en téléchargement sur le site du club.
- Le nombre de nuitées pris en charge par le club est limité à 2 nuits par licencié et par saison.

III.3. Officiels du club (entraîneurs, juges, arbitres et dirigeants)

III.3.1. Frais d'inscriptions aux formations et aux stages

- Les dépenses pour des inscriptions à des stages ou des formations seront prises en charge par le club.
- En cas d'abandon/arrêt en cours de formation, qui serait non justifié, le candidat devra rembourser l'intégralité des sommes engagées.

III.3.2. Frais de déplacements extérieurs

- Les frais de déplacements sont pris en charge par le club uniquement dans le cadre des formations et des réunions Fédérales, de ligue ou de commission. Le licencié doit présenter le ticket de caisse de carburant avant départ et au retour du déplacement.
- Pour les déplacements hors formation et réunion, le licencié doit dans la mesure du possible aller dans le véhicule de la personne qu'il accompagne. Dans le cas contraire, les frais de carburant devront être pris en charge par le(s) patineur(s) présent(s) dans le véhicule du licencié.
- Les frais de restauration sont pris en charge par le club à hauteur d'un montant maximum par personne qui est précisé dans le barème de remboursement des frais. Ils seront pris en charge uniquement lors des déplacements extérieurs.

III.4. Nuitées

- Dans le cadre des déplacements, le club prendra en charge l'intégralité des frais liés aux nuitées si et seulement si l'une des trois conditions ci-dessous se présente :
    - Déplacement à plus de 200 kms ;
    - Nécessitant un départ de Lesneven avant 6H00 du matin ;
    - D'une durée supérieure ou égale à deux jours.
- Le club demande de privilégier un hébergement commun dans le cas d'un séjour avec plusieurs patineurs. *Note : Chambre unisexe ou familiale strictement obligatoire.*